



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 41418

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la taxe "télécoms". En effet, initialement destinée à renflouer les caisses du groupe France Télévisions, les recettes fiscales liées à cette taxe n'ont-elles pas toutes été versées à ce dernier en 2013. Il souhaite donc savoir si cette information est exacte. Et dans l'affirmative, il aimerait connaître les justifications d'une telle décision gouvernementale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement rappelle que la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques, instituée par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, et prévue à l'article 302 bis KH du code général des impôts, n'est pas une taxe affectée en faveur de France Télévisions. Son produit contribue donc aux recettes du budget général. La dotation publique en faveur de France Télévisions est de deux sortes : les crédits issus des recettes de la contribution à l'audiovisuel public (ex redevance audiovisuelle) portés par le programme 841 « France Télévisions » de la mission « Avances à l'audiovisuel public » sont complétés par ceux du budget général portés par le programme 313 « contribution à l'audiovisuel public et à la diversité radiophonique » de la mission « Médias, livre et industries culturelles ». En conformité avec le droit de l'Union européenne relatif aux aides d'État, le montant des crédits du budget général en faveur de France Télévisions est ajusté afin de compenser strictement le coût net des services publics édités par la société. Ce montant a été de 248,8 M€ en 2013.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41418

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11516

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2814